

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt trois

le 7 juin à 14h30, le BUREAU du Parc naturel régional du Haut-Jura dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à LAJOUX (39) sous la présidence de Madame Françoise VESPA, Présidente du Parc naturel régional du Haut-Jura

Date de convocation : 31 mai 2023

Nombre de Voix

en exercice : 50

présentes : 27

votantes : 45

Bf2
Positionnement
du Parc sur
l'usage du
broyeur de
pierres

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

15 JUIN 2023

Publié ou notifié
le :

15 JUIN 2023

1 – Contexte

Depuis 2020, le Bureau du Parc a débattu à plusieurs reprises sur l'usage du broyeur de pierres (casse-cailloux) sur son territoire. Ces débats ont donné lieu à un certain nombre d'actions et de décision :

- en mai 2020, décision de prendre une position claire sur cet outil, afin d'accompagner les agriculteurs en particulier sur les impacts environnementaux et socio-économiques et envoi d'un courrier au Préfet du Jura pour manifester l'inquiétude du Parc et demander que la procédure administrative de déclaration préalable mise en place dans le Doubs soit également appliquée dans le département du Jura
- inscription dans la Programmation 2021 de deux études :
 - o la première menée par le laboratoire Chrono-Environnement pour évaluer les impacts environnementaux de l'utilisation du broyeur de pierre et proposer le suivi des effets à longs termes de son usage ;
 - o la deuxième pour connaître les conditions socio-économiques de la prise de décision d'utilisation du broyeur de pierres, le contexte administrativo-juridique et la possibilité d'alternatives à son usage.

Ces deux études ont permis d'identifier des actions à mettre en œuvre par le Parc et des conseils sur le positionnement de ce dernier.

- en mars 2021, présentation de la procédure de déclaration préalable dans le Jura et signature de la « Charte de bonne gestion des éléments rocheux ».

Concomitamment, le Conseil Scientifique et Prospectif du Parc s'est saisi de cette question et a rédigé une note en février 2023. Celle-ci liste des actions à mener et des préconisations dont la prise en compte de certaines est à la charge du Parc.

2 – Synthèse de l'apport des études sur le positionnement du Parc

L'approche sociologique a mis en avant une pluralité d'éléments jouant sur l'intégration du broyeur de pierre dans les cadres de pensées et de pratiques des exploitants rencontrés :

- faible attention culturelle et structurelle aux écosystèmes prairiaux, à certaines de leur spécificité et à leur destruction,
- augmentation des pressions sur le temps et l'espace disponible chez les exploitants,
- legs moral quant à la réouverture des milieux,
- attachement social à la mécanisation comme facteur d'émancipation sociale,
- appropriation des codes du nouveau management entrepreneurial et recherche de tous les gains marginaux possibles,
- gestion des ressources fourragères en tension structurelle,
- impact climatique et foncier sur cette production et tentative d'adaptation au stress engendré selon les modèles en cours,
- stress aigu au moment des casses matérielles inopinées,
- sentiment de concurrence sur leur place sociale dans l'espace rural,
- distinction et délégitimation des néo-ruraux dans le cadre de l'histoire du territoire,
- difficulté à rentrer en coopération sur le sujet.

S'agissant du **protocole de suivi dans le temps des effets du broyeur de pierres**, le Parc pourrait mettre en œuvre deux types de suivi :

- le premier selon les opportunités issues des déclarations préalables par les agriculteurs qui permettrait de connaître à l'avance le site d'intervention. Dans ce cas un état zéro d'un certain nombre de paramètres permettrait de comparer l'avant et l'après. Mais cela demande une grande réactivité et une parfaite adhésion de l'agriculteur ;
- l'autre type correspond à la mise en place d'une parcelle expérimentale, donc sous maîtrise foncière ou d'usage, avec une méthode d'intervention précisée dans le rapport de Chrono-environnement.

L'**étude socio-économique** fournit de nombreuses pistes travail dont certaines pourraient être portées par le Parc :

- Poursuivre la production de données, de connaissances et leur communication, en mettant en place un suivi systématique des travaux engagés sur son territoire (en lien avec le point précédent) et en vulgarisant les résultats.
- Animer la diffusion des innovations agronomiques compatibles avec le non-recours au broyeur de pierres. Trouver des lieux d'expérimentations et d'échanges.
- Appuyer la formation des (futurs) exploitants, en lien avec les lycées agricoles et par des lectures croisées (environnement, agriculture, paysages) sur sites.
- Opérer et/ou participer à une animation stratégique globale autour de l'avenir de l'agriculture du territoire. En particulier, utiliser la période d'échanges intenses qui va s'ouvrir avec la révision de la Charte pour questionner le futur du (des) modèle(s) agricole(s) du territoire et leur place dans le territoire.
- Animer un rapprochement interculturel entre l'agriculture et son territoire. En profiter pour réactualiser la relation entre agriculture et territoire, renforcer sa place politique, réactualiser ses responsabilités.

D'autres préconisations s'adressent aux pouvoirs publics ou aux instances décisionnelles :

- moduler l'ICHN en cas de passage du broyeur de pierres ;
- moduler / revoir les droits à produire en cas de passage du broyeur de pierres ;
- rémunérer les aménités positives, et le refus d'utilisation du broyeur de pierres ;
- renforcer la régulation de l'utilisation du broyeur de pierres par les pouvoirs publics.

Enfin, les bureaux d'étude font des recommandations détaillées quant à des éléments qui pourraient constituer une "doctrine" pour le Parc avec deux axes :

Placer des limites dans l'espace

- Placer des limites dans l'espace et
- Maintenir un espace de négociation
 - Mise en place de l'Arrêté de Protection des Habitats Naturels dans le Doubs (à examiner pour le Jura) et préservation de 2% des espaces les plus remarquables ;
 - Encadrement strict de la pratique dans les périmètres Natura 2000 sur la base de la législation existante ;
 - A moyen terme :
 - ✓ mise en place d'une autorisation encadrée (sur la base de la demande préalable existante) de l'usage dans l'Ager (regroupant les zones cultivées) sur des micro-interventions (têtes de chat, gestion des parcs et des bords de parcelles) ; fin des interventions en plein et maintien d'un espace de négociation (voir point suivant) ;
 - ✓ fin de l'utilisation dans le *Saltus* (les espaces non-cultivés plus ou moins boisés) et recherche de modalités alternatives dans le cadre de réouverture pastorale ;
 - ✓ extension de cette logique d'action aux autres domaines (loisirs d'hiver, urbanisation) ;

Maintenir un espace de négociation

- Accompagnement des AOP dans leur réflexion sur les cahiers des charges
- Soutien du Parc à la préservation du foncier agricole dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU).
- L'utilisation de l'outil pourrait être limitée à des "secteurs stratégiques pour l'exploitation" : tête de chat / tête de roche au sein d'un îlot fauché ; passages de vaches entre deux prés de fauche utilisés pour le pâturage (déprimage ou pâturage automnal) ; secteurs qui ont tendance à être évités par les animaux et qui se referment rapidement ;
- Il s'agit de se mettre dans une logique d'intervention "chirurgicale" pour remodeler un espace dans une conformation qui a fait l'objet d'un compromis ;
- L'établissement d'une cartographie en ligne des différents secteurs sera un outil indispensable, avec une précision à l'échelle de la parcelle : zones interdites ; zones soumises à dossier d'incidence ; zones soumises à demande préalable ;
- Abandonner l'utilisation de l'outil dans les travaux de restauration portés par le Parc ;
- Animer de manière active la réflexion sur l'adaptation de l'agriculture (énergie / intrants / climat / autonomie / ...) aux changements globaux.

3 – Synthèse de l'apport du Conseil Scientifique et Prospectif sur le positionnement du Parc (cf. annexe)

Le CSP reprend l'essentiel des préconisations des bureaux d'études, auxquelles il rajoute :

- Les murets les plus anciens, dont certains ont plusieurs centaines d'années, doivent être exclus du domaine d'intervention ;
- Concernant les têtes de roches, dans certains cas, l'intervention serait possible mais une limite aux arasements devrait toutefois être définie (en surface et en profondeur) ;
- Il faut impérativement investir le champ de la formation initiale et continue.

4 - Proposition d'un positionnement du Parc

Si les recommandations du CSP et des bureaux d'études peuvent paraître conséquents, à hauteur de l'enjeu, il en ressort un consensus sur un certain nombre de points qui peuvent permettre de dégager sept axes de positionnement du Parc vis-à-vis de l'usage du broyeur de pierres ou de tout autre engin occasionnant des travaux lourds du sol.

Les positionnements soulignés dans les paragraphes suivants sont soumis à la validation du Bureau.

Il est à noter que ces positionnements ne peuvent être systématiques sur tout le territoire du Parc : la recherche d'alternatives est un préalable indispensable dans tous les cas (utilisation d'un broyeur forestier, déplacement de murets, etc.).

1. La sollicitation systématique d'un avis du Parc par les services de l'Etat pour toute utilisation du broyeur de pierres sur son territoire sera maintenue.
2. En lien avec les niveaux de vigilance des instructions de la déclaration préalable auprès des services de l'Etat,
 - a. l'usage du broyeur de pierres recevra un avis favorable du Parc sur les têtes de roches de faible dimension (< 1m² et 1 par are) et si aucun enjeu sur des espèces patrimoniales n'est identifié. Au cas par cas après discussion, un avis favorable sera donné pour des secteurs stratégiques des exploitations et lié à un risque d'arrêt d'exploitation de la/des parcelle(s) concernée(s) et pour des interventions de faible surface.
 - b. A l'inverse, les avis rendus par le Parc viseront à encadrer très fortement les utilisations en plein champ* (en particulier sur les prés-bois et les surfaces pastorales) et sur les structures rocheuses (dalles, murets, murgers).

Ainsi, le Parc rendra un avis systématiquement négatif pour ce type d'utilisation sur les sites à statut réglementaire (APHN, APPB, Réserves Naturelles, Natura 2000, zones de captage d'eau : périmètres immédiat/proche/éloigné). Pour les sites avec un opérateur tiers, une consultation aura lieu avant la prise d'avis.

De même, les avis du Parc privilégieront une non-utilisation sur les secteurs relevant du saltus.

*Plein champ : à considérer dès qu'on sort du traitement localisé



- c. Dans tous les cas, les interventions devront avoir lieu préférentiellement entre le 1^{er} septembre et le 15 mars.

Pour ces usages plus conséquents en surface, le Parc doit être associé sur son périmètre aux réunions de terrain pour la recherche d'alternatives.

3. Les critères des avis négatifs du Parc sur l'usage doivent être connus a priori par les potentiels utilisateurs.
4. Le Parc s'engage à ne plus utiliser ou faire utiliser le broyeur sur les projets qu'il porte ou accompagne, en dehors des cas des expérimentations de suivi.
5. Le Parc doit accompagner les services instructeurs sur les démarches administratives sur son territoire, les réflexions en lien avec la création d'APHN et les possibilités d'encadrer dans les cahiers des charges des AOP l'usage de cet outil.
6. Le Parc doit poursuivre l'acquisition de connaissance sur les effets et les alternatives, il peut être à l'origine d'expérimentations et de suivis à long terme, sur le broyeur ou sur des alternatives, si les conditions sont réunies et des partenaires s'engagent. Il doit également poursuivre la communication avec les acteurs du territoire.
7. Le Parc doit intégrer, dans sa future Charte, ce sujet et plus largement la réflexion sur les modèles agricoles à venir, en lien avec les enjeux du territoire et en phase avec les mutations qui se profilent.

☛ **Après avoir pris connaissance des apports des études et de la contribution du Conseil Scientifique et Prospectif et après en avoir délibéré, le Bureau :**

- **Acte le positionnement du Parc vis-à-vis du broyeur de pierres en opérant des choix sur les axes proposés et leur niveau d'engagement et de vocabulaire ;**
- **Communique ce positionnement aux services de l'État et aux partenaires ;**
- **Autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette action.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Signé,
Françoise VESPA



15Avis du CSP sur l'utilisation du broyeur de pierre (version définitive du 3 février 2023)

Elaboré à partir du rapport rédigé par Yannick Arama (bureau d'études YAC) et David Meyer (bureau d'études Acer campestre) de décembre 2022 et du rapport de stage de Master 2 de Kévin Morin de la Pilière de Juin 2021

Le broyeur de pierre, ou casse-calloux, est l'un des outils de la trajectoire d'évolution d'une agriculture tendant vers plus d'artificialisation et de mécanisation. Dans un contexte où les agriculteurs cherchent à augmenter les surfaces à forts rendements pour sécuriser leurs systèmes en raison notamment des aléas climatiques mais également en raison des facilités offertes par des étales plus performantes mais rentables à partir de seuils élevés en nombre de vaches, et/ou des pressions financières de l'exploitation, il offre à ses utilisateurs une possibilité de répondre à leur besoin d'accroissement de la productivité de fourrage.

Les données récoltées mettent récemment en avant un changement d'échelle notable dans l'intensité du recours au broyeur de pierre se caractérisant souvent par des interventions plus profondes, sur de très grandes surfaces, et sur des espaces (pâtures en prairie permanente) jusque-là non investis. C'est avant tout ce changement d'échelle qui pose problème.

Les mobilisations alertant sur les conséquences de son nouvel usage massif mettent en lumière le fait que, par l'ampleur des modifications environnementales et paysagères qu'il peut opérer, il ne constitue plus un outil comme les autres, interne à l'exploitation et dont l'usage ne regarderait que l'exploitant lui-même, puisqu'il modifie le patrimoine naturel et, plus globalement, l'environnement du haut Jura.

Parmi ces ruptures pour lesquelles l'usage à plus grande échelle du broyeur de pierre est considéré comme une atteinte sévère à la durabilité des pratiques agricoles, on compte essentiellement la destruction irréversible d'habitats naturels et de la biodiversité associée, la modification des sols touchant à leur nature et à leur fonctionnement physico-chimique, au stockage et à la circulation de l'eau. L'utilisation excessif de cet outil a aussi des conséquences négatives sur le lien fort des agriculteurs avec leur terroir, fondateur du succès exemplaire de l'AOP du Comté, du Morbier, du Mont d'Or et du Bleu de Gex, emblématiques des montagnes jurassiennes au point que l'identité agricole et pastorale sert à la publicité des produits de cette agriculture. Le recours accru au broyeur de pierre fragilise alors l'image du territoire, basée sur l'harmonie d'un environnement naturel et montagnard.

Dans ce contexte nouveau, il est urgent de créer des espaces de dialogue réunissant toutes les parties prenantes, pour réfléchir comment donner un meilleur avenir aux exploitations du massif jurassien et notamment aux mécanismes de travail en commun existant avec leur territoire, démarches que le changement climatique et le futur des filières AOP rendent indispensables.

Le changement climatique va, avec certitude compte-tenu des connaissances scientifiques et des projections à disposition, exacerber les tensions existantes, les récentes années exceptionnellement chaudes et sèches illustrant ce qui sera la norme dans un avenir proche. Cela interroge les mesures que pourront prendre les exploitations agricoles pour anticiper et s'adapter à ces effets.

Pour un nombre important d'acteurs, les modèles d'exploitation en flux tendus risquent, dans ce contexte, d'accentuer leur recours au broyeur de pierre. Cependant, les résultats



agronomiques de cet usage se sont avérés décevants sur les terres jurassiennes. En effet, les sols peu profonds ont des réserves utiles en eau limitées par la nature calcaire et karstifiée du substratum rocheux. Le passage du broyeur attaque la structure du sol en surface, le rend plus sensible à l'érosion, ce qui réduit l'épaisseur du sol dans laquelle se logent les réserves en eau, altérant probablement la résistance des sols aux épisodes de sécheresse. La résilience des exploitations concernées est alors interrogée à l'aune de ces changements climatiques globaux. Les voies de repli qui s'offrent aux agriculteurs comprennent le recours plus important aux Intrants, mais cette dépendance supérieure aux intrants les fragilise puisque leur prix est très sensible au contexte géopolitique mondial exacerbé par l'épuisement des ressources naturelles non renouvelables.

Le travail de recherche mené a montré que le recours plus massif au broyeur de pierre interroge certains exploitants considérant qu'il porte atteinte à l'image et l'intérêt collectif des filières de production fromagère. Alors qu'elles ont mis en place (avec succès !) des modèles collectifs historiques d'accueil et d'intégration des nouvelles exploitations (coopératives fromagères à Comté et autres AOP jurassiennes).

Les usagers du territoire ont une perception en décalage avec ce que la tenue des exploitations agricoles demande en termes d'efforts, notamment au regard des moyens humains limités dont elles disposent. Si ce niveau d'incompréhension ne paraît pas sain et soutenable à l'échelle d'une communauté rurale telle que celle du massif jurassien, elle semble toutefois ne pas faire l'objet d'une priorité politique franche. Alors que les filières agricoles sont si importantes pour l'image et le paysage du Jura, il paraît nécessaire de tout mettre en œuvre pour rétablir des relations de confiance réciproques. À l'interface des espaces décisionnels et délibératifs, le Parc a un rôle spécifique à jouer entre animation territoriale et médiation, acquisition de données et mise en relation.

Aujourd'hui, l'absence de données quantitatives précises est un facteur limitant pour mesurer l'ampleur réelle du phénomène ; il manque par exemple un suivi de l'évolution des cortèges floristiques et faunistiques avant et après l'utilisation du broyeur de pierre, à court, moyen et long terme. Le débat public lié à sa possible régulation ne doit pas souffrir de controverses techniques quant à son impact, qui doit être objectivé autant que possible. Des études devront caractériser, expertiser et situer dans l'environnement général les conséquences de l'utilisation du broyeur. Dans l'hypothèse de la mise en place de suivis, un travail de vulgarisation des résultats est nécessaire.

Il faudra d'autre part rapidement centraliser et cartographier l'ensemble des utilisations du casse-cailloux. Il est nécessaire de disposer d'un état des lieux avant intervention et d'un suivi post-passage sur un pas de temps à définir ; il faut aussi traduire les résultats sous une forme accessible à un public non initié à la flore et à la faune.

Certains exploitants font aujourd'hui le choix de ne pas utiliser cet outil et réfléchissent aux alternatives possibles, transformant beaucoup moins les milieux et le paysage, mais en repensant aussi leur système d'exploitation et l'utilisation des différents espaces, dont les pâturages sur dalles rocheuses. Le Parc a pour rôle d'accompagner cette réflexion et sa diffusion, et d'appuyer la recherche et l'expérimentation autour de ces alternatives.

Nous encourageons les instances décisionnelles à définir des pistes prometteuses pour l'avenir, en développant ou renforçant des actions identifiées au cours de l'étude : ouvrir des programmes de réouverture de milieux qui renoncent à l'usage massif du broyeur de pierre,

de développement de l'agroforesterie, de renforcement de l'entretien régulier des milieux agricoles et pastoraux productifs dans un cadre collectif, de renforcer le soutien des éleveurs vers l'autonomie alimentaire de leurs troupeaux, et d'accompagner la transition des systèmes de production vers des systèmes plus agroécologiques et résilients en intégrant la conduite des prairies artificielles et des pâturages permanents, ainsi que les pratiques d'élevage.

Dans cette perspective, la formation constitue un levier important dans la limitation de l'impact de l'usage du broyeur de pierre. Considérant qu'une majorité d'exploitants sera en cours de cession ou d'installation dans la décennie prochaine, il semble stratégique que le Parc investisse ce champ, afin d'élargir les horizons des futurs exploitants, mais aussi participe à la définition des futurs projets d'exploitations du territoire. L'un des objectifs serait d'arriver à proposer des lectures paysagères croisées entre les exploitants et toutes les autres parties prenantes du territoire.

Le Parc apparaît comme un acteur légitime pour aider les agriculteurs et le territoire à réfléchir concrètement aux orientations d'avenir. La révision de la Charte doit clairement constituer un moment propice de reconsidération stratégique générale, répondant d'un côté aux temporalités du changement climatique en cours et de l'autre proposant des moyens financiers dédiés pour l'animation d'ateliers, réunions et échanges, utiles pour opérer un examen collectif, sur la base des expériences de chacun et des travaux exploratoires opérés à des échelles plus larges. Cette révision de la Charte doit permettre de mettre en débat le cadre de projets de filières et de territoire basés sur la qualité des modes de production et leur signature environnementale.

Deux points nous semblent fondamentaux :

- la pérennité de modèles adaptés au territoire et au changement climatique en cours ;
- la reconnaissance du rôle des agriculteurs dans l'entretien du paysage.

Le broyeur de pierre apparaît pour nombre d'exploitants comme un moyen de diminuer le niveau des contraintes liées au caractère montagnard du Jura. Il paraît alors cohérent, pour les pouvoirs publics en charge de réguler son usage, d'interroger l'intérêt de moduler le montant de l'aide sur les parcelles ou îlots traités au casse-calloux. Les caractéristiques de la surface traitée entrent ici en jeu et cette modulation ne pourra être la même pour une suppression de tête de roche ou que pour un passage en plein champ.

Jusqu'à maintenant, il faut constater l'échec relatif de la mise en œuvre de mesures pour maintenir des pratiques extensives conformes à l'image des produits. Il apparaît alors cohérent de mettre en débat une modulation potentielle des droits à produire sous l'égide des organismes de gestion des AOP fromagères pour freiner l'usage excessif du broyeur de pierre, pour adapter les droits à produire aux capacités de production réelles de chaque exploitation, pour maintenir une proposition commerciale cohérente avec les pratiques agricoles durables sur le territoire et pour anticiper les baisses de production fourragère liées au changement climatique.

Dans un souci de cohérence, la modulation des droits à produire doit se mettre en place sur les parcelles où le broyeur de pierre a été utilisé, supprimer les droits à produire sur les parcelles où le broyeur de pierre a été utilisé sans autorisation préalable ou ouvrir la réflexion de l'avenir des droits à produire décidés par les interprofessions fromagères ; le terme de la future Charte en cours de rédaction pourrait être fixé comme horizon pour une nouvelle mise à jour.

Une réflexion sur ces points pourrait être à l'initiative du Parc mais ce sont les filières qui doivent s'en saisir pour la faire aboutir. Il faut rappeler également l'obligation de la formation des entreprises agricoles avec certification obligatoire.

Une autre démarche devrait être initiée par le Parc en accompagnant et en soutenant certaines formes d'agriculture soucieuses de la préservation de l'environnement et des paysages, notamment en contribuant à la restauration de la qualité des sols dégradés, la circulation des eaux, l'amélioration de la qualité nutritionnelle des prairies, la préservation de la biodiversité et des écosystèmes, l'intensification de l'emploi et la revitalisation rurale.

Il pourrait être possible d'envisager de rémunérer le surcoût de l'entretien des milieux lié au refus d'utilisation du broyeur de pierre ; à ce titre le temps surinvesti pour l'entretien pourrait faire l'objet d'une rémunération pour les exploitants ; une prise en charge par la collectivité publique de l'entretien des milieux naturels à forts enjeux où le broyeur de pierre serait proscrit et où l'exploitant seul ne pourrait assumer le surinvestissement en temps nécessaire.

Jusqu'alors, aucun débat n'a réellement porté sur l'aspect négatif ou positif des pratiques agricoles locales et au-delà même sur la distinction entre les usages légitimes de ceux qui seraient illégitimes. Les doctrines existantes (pénale, dispositif déclaratif, administrative, etc.) n'ont pas réellement défini de ligne rouge. Il est maintenant nécessaire de le faire afin que tout ceci soit clairement décrit dans la future Charte.

Il faudra par exemple envisager l'interdiction totale ou partielle, sur une partie du territoire, sur la base de zonages patrimoniaux spécifiques (cartographie réglementaire, etc.). Si cette option a pour intérêt d'être scientifiquement plus ciblée sur les espèces et habitats à forte valeur patrimoniale, elle peut exclure des zones intermédiaires qui mériteraient d'être préservées : affleurements de taille moyenne, plus diffus, non référencés, pas nécessairement typiques en termes d'espèces, etc.

En zone Natura 2000, cette délimitation est claire visant un type d'action plus contrôlée.

Une interdiction partielle, sur uniquement certains espaces, comme par exemple les espaces historiquement non retournés, pourrait être envisagée. Les notions d'*Ager* (regroupant les zones cultivées) et de *Saltus* (les espaces non-cultivés plus ou moins boisés) peuvent être ici convoquées pour justifier cette approche, qui propose une autre forme de *ligne rouge* possible.

Dans les dernières décennies, la limite entre l'*Ager* et le *Saltus* a longtemps été nette mais l'usage du casse-cailloux a repoussé cette limite au détriment du *Saltus*, en facilitant la mécanisation et le changement d'affectation des sols dans des espaces qui étaient auparavant exclusivement dévolus au pâturage. Définir la limite du *sillon de la charrue* peut être un moyen pour placer des lignes rouges au sein du paysage.

Il faut que la nouvelle Charte - et plus globalement l'adaptation au changement climatique en cours - soit l'occasion de définir collectivement des modèles d'agriculture compatible avec les enjeux du territoire et en phase avec les mutations à venir. Une fois l'*usage idéal* du territoire posé et partagé par les acteurs, les considérations sur les lignes rouges à définir pour l'atteindre pourront être réintroduites et, parmi celles-ci, la limitation de l'usage du broyeur de pierre. Il faudra alors clairement définir les notions d'interdiction et de limitation, totale ou partielle, sur la base d'expertises (APHN¹) ou de limites historiques (*Ager/Saltus*).

¹ Arrêté de protection des habitats naturels

Concernant l'utilisation future du broyeur de pierre, le conseil scientifique et prospectif (CSP) du Parc préconise :

1. des utilisations possibles

Le broyeur de pierre pourrait être admis sur des "secteurs stratégiques pour l'exploitation" :

- têtes de roche au sein d'un flot labouré et/ ou fauché
- passages de troupeaux entre deux prés de fauche utilisés pour le pâturage

2. de placer les limites

- Mise en place de l'APHN sur l'ensemble du territoire du Parc
- Préservation des espaces les plus remarquables
- Encadrement stricte de la pratique dans les périmètres Natura 2000 sur la base de la législation existante

• Fin de l'utilisation dans le Saltus, ce qui implique l'arrêt de l'utilisation dans les pâturages boisés (prés-bois). Des solutions techniques alternatives devront alors être étudiées

- Les murets les plus anciens - dont certains ont plusieurs centaines d'années -, doivent être exclus du domaine d'intervention
- Autorisation encadrée (sur la base de la demande préalable existante) de l'usage dans l'Ager sur des micro-interventions (têtes de roche, gestion des parcs et des bords de parcelles)
- Encadrement des interventions en plein champ sur de grandes surfaces
- Encadrement de l'utilisation sur d'autres domaines (loisirs d'hiver, urbanisation)
- Accompagnement des AOP dans leur réflexion sur les cahiers des charges
- Préservation stricte du foncier agricole dans les documents d'urbanisme (ZAN²)

3. De construire un espace de négociation

Les têtes de roche, acceptables lorsque la faux était l'outil principal, constituent souvent aujourd'hui un problème dans l'environnement mécanisé des exploitants

- Dans certains cas, l'intervention serait possible mais une limite aux arasements devrait toutefois être définie (en surface et en profondeur)
- Le dispositif d'analyse de demandes préalables avant travaux sur les affleurements rocheux devra être maintenu pour toute intervention sur le territoire du Parc
- La collectivité devra s'engager à respecter un délai raisonnable de traitement des demandes, sous réserve d'autorisation tacite.

4. de communiquer sur les zones interdites ou possibles, et suivre les opérations

L'établissement d'une cartographie en ligne des différents secteurs serait un outil utile, avec une précision à l'échelle de la parcelle, cette cartographie devrait faire apparaître :

- les zones interdites
- les zones soumises à dossier d'incidence
- les zones soumises à demande préalable

Cette cartographie serait accompagnée d'un suivi systématique des travaux engagés et d'une vulgarisation des résultats obtenus.

² Zéro Artificialisation Nette. À l'horizon 2030, diviser par deux le rythme d'artificialisation des terres agricoles par rapport à la consommation d'espaces observée depuis 2010, puis arriver en 2050 à zéro artificialisation de terres agricoles.

5. Le Parc s'engage à ne pas utiliser le broyeur de pierre dans les travaux de restauration portés par le Parc (sauf expérimentations ponctuelles)

L'utilisation du broyeur de pierre lors des travaux expérimentaux de restauration des pelouses enrichies entrepris par le Parc s'est révélée inefficace, voire contre-productive. Le Parc doit donc renoncer à utiliser l'outil pour les travaux qu'il portera, et profiter de l'occasion pour engager la réflexion sur l'utilisation d'autres machines lourdes comme le bulldozer, l'abatteuse ou les tracteurs forestiers lourds.

6. Le Parc doit animer de manière active la réflexion sur l'adaptation de l'agriculture (énergie, intrants, climat, autonomie...). Le Parc porte des actions au titre de l'agriculture sur le territoire, notamment via sa marque Valeurs Parc Naturel Régional du Haut-Jura, son implication dans les mesures agro-environnementales et climatiques ou encore le projet *Alpages sentinelles* ; il faut impérativement :

- capitaliser les échanges qui s'ouvrent avec la révision de la Charte pour mobiliser les acteurs et susciter le débat sur l'avenir du territoire ;
- travailler au rapprochement entre l'agriculture et son territoire ;
- investir les champs de la recherche et de l'expérimentation autour des nouveaux modèles de production ;
- investir le champ de la formation initiale et continue.

Lajoux, février 2023